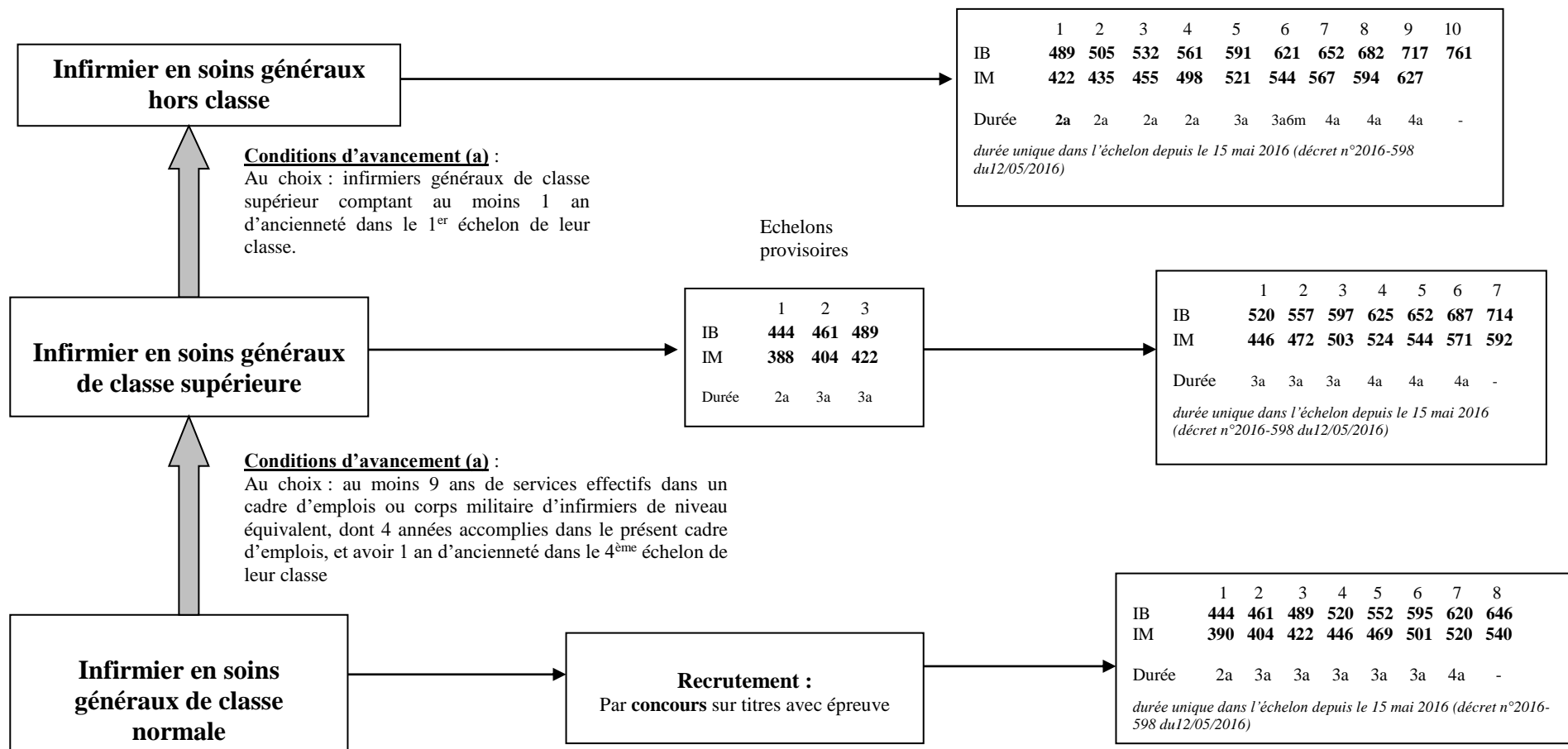


CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX (Catégorie A)

Statut particulier : [Décret n° 2012-1420](#) du 18 décembre 2012
(missions décrites à l'article 2)



(a) Les conditions doivent être réunies au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.